



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 49012

Texte de la question

M. Leon Aime appelle l'attention M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le mecontentement qui gagne l'ensemble de la profession des biologistes. Depuis la loi du 31 juillet 1991, les dépenses de biologie médicale sont fixées chaque année dans le cadre d'un accord tripartite entre les caisses d'assurance maladie, les syndicats professionnels et l'Etat. L'objectif des dépenses de l'année précédente sert de base de calcul à l'objectif quantifié notional pour l'année suivante qu'il y ait ou non dépassement de cet objectif. La réglementation prévoit un mécanisme de régulation simple qui stipule que, si les dépenses sont supérieures à l'objectif fixe, les biologistes reversent aux caisses le trop perçu et, si les dépenses sont inférieures, les caisses versent à la profession la différence entre l'objectif et les dépenses réalisées. Sur cinq ans, les dépenses de biologie ont été inférieures de 2,7 milliards de francs aux objectifs fixes. Or, les caisses d'assurance maladie ont proposé un accord pour 1997 qui ne repart pas de l'objectif 1996 et baisse le niveau de l'enveloppe biologie. De plus, les baisses de nomenclature envisagées pénalisent lourdement les laboratoires. Cela est contraire aux dispositions des textes réglementaires et l'accord signé ne l'a été qu'entre le Gouvernement et deux syndicats minoritaires de la profession. Il lui demande que soient respectés les accords passés et de lui faire connaître sa position sur ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Aimé Léon](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49012

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1048